



Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 26 juillet 2024

Délibération n°COMSY2024-07-26/36

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 Juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 20 juillet 2024 s'est réuni, à la salle de réunion de la CANGT – Damencourt LE MOULE - sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires présents :

Guy BACLET, Denis CORNEILLE, Lucien GALVANI, Fabrice JASARON, Jean-Luc PERIAN, Nicole SINIVASSIN

Membre titulaire représenté :

Loïc TONTON par Nicole SINIVASSIN

Membres suppléants présents :

Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE

Membres titulaires absents :

Jean BARDAIL, Michel HOTIN Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Olivier MOUNSAMY, Pierre PORLON, Elodie PITON, Loïc TONTON

Membres suppléants absents :

Christian BAPTISTE, Daniel MOUSTACHE, Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam BROSIUS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-15 et L5211-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment en son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte ouvert « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe » ;

Vu les statuts du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances ;

Considérant que l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L5211-1 du même Code, précise qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que le secrétaire de séance est chargé de rédiger ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du Conseil pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction.

Considérant que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers syndicaux.

Considérant qu'en ce sens le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 21 Juin 2024 annexé à la présente délibération a été soumis à l'approbation des conseillers.

Entendu le PV et après en avoir débattu, le Comité Syndical

8 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 21 Juin 2024 tel que présenté en annexe

ARTICLE 2 : De charger le Président, le Directeur Général des Services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**



Fabrice JASARON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au

34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. U
décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra
Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 971-200095834-20240726-COMSY2024072636-DE

